

RÈGLEMENT WOOFEST 2023

Le présent règlement a pour objectif d'assurer la sécurité et garantir le bien-être des participants et des animaux sur place.

Article 1 : Les vaccins

Sont admis à participer, tous les chiens, à conditions d'être vacciné contre:

1. La rage
2. La parvovirose
3. La maladie de Carré
4. La leptospirose
5. La toux du Chenil

Nous souhaitons veiller au bien de tous les animaux présents sur place et éviter toutes transmissions des maladies citées ci-dessus. Des contrôles seront effectués lors des courses ou dans le village afin de vérifier que tous les vaccins ont été effectués au préalable.

Article 2 : Le matériel

Lors des courses, il est **obligatoire de posséder un matériel adapté**. Le chien doit être **obligatoirement** muni d'un harnais et se doit d'être relié à son humain par une ligne de trait élastique, attachée à une ceinture lombaire ou sous-cutale pour amortir les chocs et garder toute liberté de mouvement.

Le harnais est **obligatoire** et doit être adapté à la morphologie et à l'effort du chien.

L'humain, quant à lui, doit **obligatoirement** être équipé d'une ceinture abdominale d'une largeur de 7cm minimum, ou d'une ceinture sous-cutale (type baudrier), ou un cuissard avec ceinture intégrée.

Selon la loi du 16 janvier 2023, sont strictement interdits pour le chien tous types de colliers coercitives, c'est-à-dire:

- Les colliers étrangleurs,
- Les colliers de dressage (dit électrique)
- Les colliers à griffe.

Pour le coureur, l'**usage de chaussures munies de pointes métalliques est strictement interdit**.

Si le matériel n'est pas adapté, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute participation qui ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

Article 3 : Les chiens

Sont admis à participer, tous les chiens, **à l'exception des chiens de première catégorie.**

Le chien doit:

- Être en bonne condition physique et en bonne santé,
- Être âgé d'au minimum 12 mois **le jour de l'épreuve,**
- Être vacciné contre la rage, la parvovirose, la maladie de Carré, la leptospirose et la toux du Chenil,
- Posséder un carnet de santé à jour,
- Être identifié par une puce ou un tatouage.

Concernant les chiens de deuxième catégorie, il est **impératif** de soumettre la muselière à l'avis du vétérinaire et au juge de course qui attesteront de sa conformité à l'utilisation lors de la course. **Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation** à savoir que son propriétaire, lors de son inscription, devra présenter:

- La déclaration de son chien en Mairie,
- Le test de comportement,
- La copie de l'attestation d'assurance de Responsabilité Civile,
- Le permis de détention,
- Le certificat anti-rabique ou le carnet de vaccination Européen **à jour,**
- Le certificat L.O.F.

Les **chiennes en chaleur** peuvent participer à l'épreuve **sous-réserve** d'un départ différé d'une minute derrière le peloton.

Tous les chiens devront être tenus en laisse sur le domaine.

Les Juges Arbitres de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, co-organisateurs de l'épreuve ainsi que le vétérinaire, se réservent le droit d'interdire la participation d'un chien. Dans ce cas, les raisons seront exposées au propriétaire de l'animal.

Ne sont pas admis à participer, le jour de l'épreuve et **sous contrôle vétérinaire,** les chiens jugés malade, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline, les chiennes gestantes ou allaitantes ou les chiens handicapés.

La rage: protéger son animal de tout risque de transmission par un animal contaminé et de pouvoir voyager à l'étranger avec lui.

La parvovirose: protéger son animal contre une gastro-entérite hémorragique // fait partie des vaccinations dites "essentiels" // vaccin bénéfique car stimule le système immunitaire du chien

La maladie de Carré: éviter toutes transmissions qu'elles viennent d'un canidé ou autre. Peut provoquer une forte fièvre, un manque d'appétit, un abattement...etc

La leptospirose: permet au chien de développer son immunité et prévient de l'apparition des signes cliniques de la maladie.

La toux du chenil: affecte le système respiratoire, le but est d'éviter une surinfection et la transmission.